

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRES DE LOISIRS «
JUILLET - AOÛT 2026 »

« ENFANTS AGES DE 2
ANS ET ½ A 11 ANS
SCOLARISES EN ECOLES
MATERNELLES OU
PRIMAIRES »

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place l'organisation d'un Centre de Loisirs pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Education - Petite Enfance - Jeunesse » du 20 avril 2026,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE l'organisation d'un Centre de Loisirs 2026 comme suit :

- **DECIDE** de créer un Centre de Loisirs Municipal pour les enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires qui fonctionnera en 2 sessions distinctes :

1^{ère} session : Du LUNDI 06 AU VENDREDI 31 JUILLET 2026

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Le centre ne fonctionnera pas **le mardi 14 juillet 2026.**

- IMPLANTATION :

- Enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno

2^{ème} session : Du LUNDI 03 AU VENDREDI 21 AOÛT 2026

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

- IMPLANTATION :

Enfants âgés de 2 ans et ½ à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires : Groupe scolaire Bruno.

Le centre utilisera pour les activités diverses : le Stade Charles De Gaulle, la Halle de Sports « Michel Briquet », le terrain de Sports rue Salengro, l'aire de jeux de « La Bouvache » et les parcs municipaux.

L'effectif maximum prévu pour chaque session est de **250** enfants.

Une **CANTINE** fonctionnera pendant la durée des séjours et fera partie intégrante de la journée des Centre de Loisirs.

2) **FIXE** la participation des PARENTS selon le Quotient Familial CAF :

1^{ère} session (Juillet)

1^{ère} SEMAINE, 3^{ème} ET 4^{ème} SEMAINE

COMPLETE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

2^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 27,20 €

Barème 2 : 29,20 €

SESSION

Barème 1 : 129,20 €

Barème 2 : 138,70 €

2^{ème} session (Août)

1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} SEMAINE

Barème 1 : 34,00 €

Barème 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

Barème 1 : 102,00 €

Barème 2 : 109,50 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école dougeoise : les tarifs sont doublés.

PARENTS participant au Voyage de fin de session : **15,00€ (cette participation concerne le transport. L'entrée du site est à la charge des parents).**

3) **TIENT COMPTE DE LA NOTIFICATION DE DROITS PERSONNALISEE CAF**

Pour les familles allocataires dont le ou les enfant(s) participera (ront) aux différentes sessions, la Commune déduira l'aide de la C.A.F. du montant demandé et percevra la participation correspondante sous forme d'un virement unique et global pour l'ensemble des enfants concernés.

Une convention a été signée entre la C.A.F. et la Commune.

Une régie de recettes a été instituée par délibération du 28/06/2021 visée le 02/07/2021 et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

La régie d'Avances a été créée par délibération du 26/06/2015 visée le 30/06/2015 et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

4) **DECIDE** de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions d'enfants et **AUTORISE** le Maire à recruter les animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Sur le barème des indemnités journalières des animateurs vacataires définie par délibération, la rémunération sera basée sur la période de fonctionnement de l'accueil ainsi que deux journées de réunion, de préparation et une demi-journée de rangement incluses soit :

- VACANCES DE JUILLET : **21,5** jours
- VACANCES D'AOÛT : **17,5** jours

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Une journée de fonctionnement pourra être ajoutée pour les animateurs participant à un évènement municipal.

S'ajoutent à ces indemnités :

- avantages en nature : repas pris au cours du Centre ;
- les frais justifiés par rapport à la bonne marche du Centre ;
- la prime journalière aux animateurs diplômés secouristes ou PSC1 ;
- la prime par matinée ou soirée aux animateurs assurant la garderie.

Des agents municipaux seront mis à la disposition du Centre pour le Service Entretien, Restauration et de Garderie.

- **DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement au ALSH par des adultes invités : **3.50 €**
- **DECIDE** de mettre en place l'accueil des enfants en GARDERIE de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 au tarif habituel « GARDERIE » encaissé par la régie N°50.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260428-DEL202613-0